

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	27

DELIBERATION n°2016/84

L'An deux mille seize et le mardi 13 décembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 5 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes BERGES, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Mme CLAVIER donne procuration à M. AUSSANT
Mme MOURTEROT donne procuration à M. CASAUBON
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN

Secrétaire de séance : M. MOUNAUT

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

SERVICE CULTURE :

Par délibération en date du 16/02/2012, un emploi non-permanent d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques a été créé pour une durée de 3 ans, pour assurer la coordination du réseau de lecture publique.

Par délibération en date du 26/02/2015, cet emploi non-permanent a été prolongé pour 3 ans.

Considérant que ce poste est vacant depuis le 21 août 2016 suite à la démission d'un agent,
Considérant les besoins au niveau du réseau de lecture mais aussi dans le cadre de l'Eté Ossalois, et les objectifs portés par la Communauté de communes (Portage de livres à domicile, animations auprès du public empêchés, soutien aux points lecture, animation du réseau de lecture, mise en place de navettes entre les bibliothèques,...),

A compter du 1^{er} janvier 2017, ce poste sera pourvu par un agent recruté par voie de mutation sur le grade d'assistant territorial de conservation principal du patrimoine et des bibliothèques.

SERVICE GENERAL :

Considérant la nouvelle organisation territoriale issue de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui a entraîné la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron-Haut Béarn à compter du 1^{er} janvier 2017, Considérant l'impact sur les personnels territoriaux de la reprise en gestion directe par les EPCI des missions exercées par le Syndicat Mixte du Pays d'Oloron-Haut Béarn,

Considérant la convention relative aux modalités de transfert du personnel du syndicat mixte,

A compter du 1^{er} janvier 2017, un poste non-permanent de technicien principal à temps complet sera créé pour le transfert de l'animateur de la Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat.

SERVICE AFFAIRES GENERALES :

Considérant que l'effectif de la CCVO suite à la prise de nouvelles compétences depuis le 1^{er} janvier 2015, et celles à venir dans le cadre de la loi NOTRe, a dépassé le seuil des 50 agents,

Considérant l'obligation de mettre en place un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Considérant la charge de travail croissante au niveau des ressources humaines,

A compter du 1^{er} janvier 2017, un poste de rédacteur territorial à temps complet doit être créé afin d'assister l'agent en charge des ressources humaines.

Pour ce faire, il convient au conseil communautaire de créer les postes nécessaires.

REÇU

le 15 DEC 2016

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Il est proposé les modifications suivantes dans le tableau des effectifs :

-> à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Cadre d'emplois	Grades	Emplois permanents	Nombre
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	oui	+ 1
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	oui	+ 1
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe	non	- 1
Techniciens territoriaux	Technicien Principal	non	+ 1

Le rapport entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à la majorité (1 CONTRE : M. SANZ ;
5 ABSTENTIONS : M. ALBIRA, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT et Mme TOUTU)

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

CHARGE M. le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ces nominations,

PRECISE que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

Le Président,



Jean-Paul CASAUBON

REÇU

le 15 DEC. 2016

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE